



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Réserve mondiale
de la biosphère
**Manicouagan-
Uapishka**

**Mémoire présenté au BAPE
dans le cadre de la consultation publique
sur le projet d'attribution d'un statut
permanent de réserve de biodiversité
pour huit territoires dans la région
administrative de la Côte-Nord**

Baie-Comeau, le 19 janvier 2012

Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka
3 avenue Denonville, Baie-Comeau (Québec) G4Z 2W6
Tél. : 418-293-2548

www.rmbmu.com

Table des matières

Présentation de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka (RMBMU)	4
Notre vision	4
Notre mission	4
Notre contexte	5
Introduction.....	6
Sommaire des recommandations.....	7
Explication des recommandations.....	8
Gestion	8
Connectivité.....	10
Critères sociaux et notion de paysages	11
Conflits d'usages	11
Processus de désignation des prochains territoires	13
L'après désignation : Contrôle des activités.....	13
Recadrage.....	15
Conclusion.....	16
Annexe 1 Carte de la RMBMU et blocs de protection	17
Annexe 2 Références.....	18

Présentation de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka (RMBMU)

Accordé par l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), le statut de Réserve mondiale de la biosphère répond au Cadre statutaire du Programme international sur l'Homme et la biosphère, fondé en 1971.

On compte actuellement 580 sites dans 114 pays. Ce réseau est aujourd'hui l'un des principaux outils internationaux de réflexion et d'application du développement durable. Ainsi, les Réserves mondiales de la biosphère (RMB) ne sont pas un véhicule de conservation comme leur terminologie peut le laisser croire. Pour être désignés, ces territoires doivent inclure la dimension humaine, sous-tendre le développement régional, la création de richesses et le renforcement des capacités sociales. Ce sont des territoires qui relèvent le grand défi du développement durable par le dialogue.

Ce statut est donc accordé à des communautés faisant un effort majeur en ce sens et présentant un processus pour y parvenir. C'est donc à la communauté locale de prouver, devant l'UNESCO, la valeur de sa candidature et de passer les exigences et évaluations nationales et internationales qui s'y rattachent.

Basées sur une approche coopérative volontaire, et utilisant une prestigieuse désignation internationale comme socle sur lequel asseoir un dialogue, les RMB se positionnent comme accompagnatrices du changement et comme catalyseurs des initiatives allant dans le sens des valeurs déterminées par les communautés désignées.

L'ensemble des RMB à travers le monde a 3 fonctions identiques issues du Cadre statutaire du programme MAB sur l'Homme et la biosphère, auxquelles la RMBMU adhère : le renforcement des capacités, le développement durable et la conservation de la biodiversité.

Notre vision

Être une région modèle de développement durable et se démarquer à l'intérieur d'un réseau mondial de sites d'excellence.

Notre mission

La RMBMU agit comme référence et catalyseur dans le domaine du développement durable afin de l'intégrer à l'ensemble des sphères d'activité de la région. Elle génère du savoir, stimule la fierté et favorise le réseautage international via les réseaux de l'UNESCO et le réseautage local en dynamisant la collaboration entre les acteurs environnementaux, sociaux et économiques de son territoire.

Notre contexte

La RMBMU est un territoire habité, qui inclut des municipalités, l'exploitation des ressources naturelles et des aires protégées. On y retrouve une diversité d'utilisateurs, venant de divers milieux – économique, industriel, autochtone, municipal, politique, touristique, environnemental, entre autres – qui, ensemble, ont décidé de mettre le développement durable et la concertation au cœur de la gestion du territoire.

On compte environ 34 000 habitants distribués dans :

- une ville-centre : Baie-Comeau;
- une communauté autochtone : Pessamit;
- et sept villages : Baie-Trinité, Chute-aux-Outardes, Franquelin, Godbout, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Ragueneau.

Les principales activités économiques qui ont lieu sur notre territoire sont : la production d'hydroélectricité, la production d'aluminium (première transformation), l'exploitation forestière, les activités liées à l'industrie minière, la villégiature, la pêche, la navigation commerciale et le tourisme.

La totalité du territoire de la RMBMU est inclus dans le territoire couvert par le Plan Nord. Avec 54 800 km², la RMBMU, qui s'étend de Pessamit à Baie-Trinité et du fleuve Saint-Laurent aux monts Groulx (Uapishka), représente environ 5 % de la superficie du territoire du Plan Nord.

3 des 8 réserves de biodiversité en cause se situent sur le territoire de la RMBMU, soit :

1. La réserve de biodiversité projetée du lac Berté
2. La réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher
3. La réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout

Introduction

Selon Francesco di Castri, l'un des instigateurs du programme des réserves mondiales de la biosphère de l'UNESCO : « le développement durable n'est pas une fin en soi, mais un processus. Une façon de mener un projet pour qu'il soit écologiquement viable, économiquement efficace et socialement acceptable. »

En termes de développement régional, consacrer 12 % de la superficie du territoire à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité est un objectif louable et important, en plus de s'inscrire dans les objectifs gouvernementaux déjà annoncés suivants :

- Compléter le réseau d'aires protégées afin de constituer, d'ici à 2015, un réseau d'aires protégées représentant au moins 12 % de la superficie couverte par le Plan Nord.
- Consacrer 12 % de la superficie de la forêt boréale continue, d'ici 2015, aux fins de création d'aires protégées.
- Consacrer, d'ici 2035, 50 % du territoire du Plan Nord, à des fins autres qu'industrielles, à la protection de l'environnement et à la sauvegarde de la biodiversité. Cet engagement se concrétisera par une stratégie de mise en œuvre, suivant l'adoption d'une loi.¹»

De façon générale, la RMBMU est en faveur de l'accroître (accroissement) du statut de Réserve de la biodiversité aux 8 territoires en cause, et aux agrandissements suggérés.

La RMBMU félicite aussi le MDDEP pour l'ajout des notions de connectivité et d'efficacité dans son approche de conservation, qui permettent de mieux comprendre, argumenter la présence de ces territoires de conservation.

Enfin, la RMBMU félicite le MDDEP pour le processus de concertation qu'il a choisi de mettre en œuvre en amont de ces audiences et pour sa volonté de procéder à une gestion des aires qui soit régionalisée et participative. La tenue des « ateliers préparatoires à la consultation publique », conduits par le MDDEP et un partenaire régional (Organisme de bassins versants Manicouagan pour notre région) et les rapports en découlant sont une différence marquée avec l'approche très centralisée qui avait caractérisé le début de la stratégie sur les aires protégées dans notre région. Cependant, la liste d'intervenants invités lors des ateliers préparatoires excluait certains intervenants du milieu économique, qui à notre avis, sont également des acteurs importants dans la réflexion et la gestion des aires

Les recommandations et considérations suivantes sont émises dans un but constructif de participer à la réflexion.

Sommaire des recommandations

- Recommandation 1 : Éclaircir la notion de « Gestion minimale »
- Recommandation 2 : S'assurer d'une représentation de tous les secteurs d'activité sur les comités de gestion et nommer un groupe régional responsable de conduire le processus de gestion et de mise en œuvre.
- Recommandation 3 : Que le gouvernement du Québec crée un Fonds de gestion des aires protégées sous la responsabilité du MDDEP permettant la gestion participative souhaitée, une surveillance minimale des aires et les interventions nécessaires.
- Recommandation 4 : Éclaircir la notion de connectivité, s'assurer de son lien avec les efforts et les priorités de conservation déjà consentis et inclure cet aspect dans l'élaboration du plan d'action des aires.
- Recommandation 5 : Dans un cas de conflit d'usage, que le Gouvernement établisse, en concertation avec les comités de gestion des aires, un système de prise de décision en fonction des critères d'efficacité des aires protégées qui devraient être pondérés et reliés à une valeur pouvant être compensée. Le cas échéant, le Gouvernement devrait prévoir des incitatifs au maintien des aires protégées, un système de compensations financières et territoriales ainsi que les modalités d'intervention dans les aires protégées. Toute compensation financière devrait être directement investie dans le Fonds de gestion des aires protégées.
- Recommandation 6 : S'assurer que les intervenants locaux soient impliqués au tout début du processus de sélection des prochains territoires pour fins d'aires protégées.
- Recommandation 7 : Nous recommandons au gouvernement du Québec de mettre à la disposition du MDDEP les budgets nécessaires à un programme de surveillance minimale et d'intervention dans ses aires protégées, afin de solutionner les problèmes portant atteinte à l'intégrité écologique des aires, et ce en collaboration avec les groupes locaux. Le gouvernement devrait prévoir la possibilité de déléguer la surveillance et le contrôle des activités à une organisation locale plus proche des réalités terrain, et de munir cette organisation des budgets et de l'aide technique nécessaire pour accomplir ce mandat.

Explication des recommandations

Gestion

La RMBMU supporte la volonté du MDDEP de procéder à une gestion écosystémique (adaptée aux particularités et à la réalité de chaque aire protégée) ainsi que régionalisée et participative. Nous nous interrogeons cependant sur ce que signifie une «gestion minimale».

Recommandation 1 : Éclaircir la notion de « Gestion minimale »

Nous sommes d'avis que cette gestion devrait prendre la forme d'un comité permanent sur les aires protégées, par région administrative, qui influera les intervenants locaux en lien avec les milieux socio-économique, éducatif, autochtones, environnemental, touristique, de la pourvoirie et de la villégiature, à l'image du processus de concertation régional piloté par la RMBMU.

Les organismes tributaires du MDDEP dans la région tels que les Organismes de Bassins Versant (OBV) et le Conseil Régional de l'Environnement de la Côte-Nord (CRE) pourraient être mandatés pour conduire le processus de gestion des aires et animer le comité de gestion tel que durant les ateliers préparatoires. La Conférence régionale des élus est également une possibilité pour garantir le lien entre le Gouvernement et ses partenaires régionaux, via la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), étant donné qu'elle agit déjà à ce titre, tel que prescrit par la loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1, art.21.6, al.1).

Par contre, dans un tel cas, nous suggérons que la CRÉ s'adjoigne des ressources internes (personnel) ayant les compétences appropriées et qu'elle mette à profit l'expertise régionale appropriée via les partenaires du milieu, notamment de l'éducation, de la recherche et du développement durable.

Gestion (suite)

Le MDDEP suggère les aspects suivants dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion:

- information et communication;
- signalisation;
- surveillance et contrôle;
- suivi du milieu naturel;
- élaboration d'un plan d'action;
- application réglementaire.

La RMBMU est d'avis que l'application réglementaire devra toujours être du ressort du MDDEP, mais que tous les autres aspects pourraient être assurés par le comité de gestion et via des organisations de la région.

Recommandation 2 : S'assurer d'une représentation de tous les secteurs d'activité sur les comités de gestion et nommer un groupe régional responsable de conduire le processus de gestion et de mise en œuvre.

Le comité de gestion aura comme principale tâche l'élaboration du plan d'action. Par la suite, dans le cas où un organisme aurait la volonté de prendre en charge les aspects terrain de la réalisation du Plan d'action (information et communication, signalisation, surveillance et contrôle, suivi du milieu naturel), une délégation des responsabilités de gestion devrait être possible ainsi que l'aide technique et les budgets appropriés.

Le point suivant, discuté durant les ateliers préparatoires, est donc un facteur d'inquiétude pour la RMBMU en lien avec la gestion de ces aires :

Financement des activités de gestion

Q : Est-ce que le MDDEP dispose d'un budget pour soutenir financièrement les différents partenariats de gestion?

MDDEP : Actuellement, le Ministère ne dispose pas des moyens financiers pour couvrir les frais associés à une gestion participative.

De plus, dans le but d'assurer minimalement le maintien de l'intégrité écologique des réserves, le MDDEP doit prévoir des activités minimales de surveillance.

Recommandation 3 : Que le gouvernement du Québec crée un Fonds de gestion des aires protégées sous la responsabilité du MDDEP permettant la gestion participative souhaitée, une surveillance minimale des aires et les interventions nécessaires.

Connectivité

« Les corridors de connectivité proposés ici ne constituent pas des propositions d'aires protégées, mais visent à souligner l'importance de maintenir l'intégrité écologique dans ces secteurs de façon à permettre la migration des espèces et des processus écologiques. »ⁱⁱ

La RMBMU félicite le MDDEP pour l'ajout de cet aspect dans la réflexion entourant les aires protégées. Par contre, la notion reste floue et ses objectifs et ses implicatifs méritent d'être précisés.

En termes de suggestions, nous sommes d'avis que l'aspect le plus important à considérer en termes de connectivité est la présence et le maintien du caribou forestier lors des décisions affectant l'aménagement du territoire. Tel qu'indiqué dans les documents déposés par le MDDEP, l'espèce a besoin de plusieurs territoires protégés interreliés d'une superficie variant de 5 000 à 13 000 km² selon les auteursⁱⁱⁱ.

Un travail très important a été réalisé par le comité de rétablissement du caribou, en partenariat avec les compagnies forestières, pour déterminer un ensemble de blocs de protection à durée variable (voir annexe 1). Ces blocs pourraient très facilement être utilisés dans une optique de connectivité (notamment entre Berté et Provencher) en plus des autres aires à statut de protection, notamment Godbout, le long de la branche ouest de la rivière Godbout qui bénéficie déjà d'un statut de rivière à saumon.

En terminant, il serait intéressant que le comité de gestion, dans son exercice de plan d'action, se penche sur l'identification des priorités en termes de connectivité et que la Table de gestion intégrée des ressources (TGIR) contribue à cet exercice.

Recommandation 4 : Éclaircir la notion de connectivité, s'assurer de son lien avec les efforts et les priorités de conservation déjà consentis et inclure cet aspect dans l'élaboration du plan d'action des aires.

Critères sociaux et notion de paysages

La RMBMU félicite également le MDDEP pour l'ajout de la notion d'efficacité et l'inclusion d'une valeur sociale que la RMBMU défend depuis ses débuts : la conservation des paysages.

« La conservation des paysages visibles aux utilisateurs doit aussi être considérée comme un enjeu de conservation (...), car la qualité de l'expérience nature des amateurs de plein air et de la clientèle des pourvoies en dépend et une analyse de percées visuelles (...) a été effectuée afin de proposer des modifications de limites permettant d'atteindre cet objectif »^{iv}.

La RMBMU supporte les propositions d'agrandissement dont le critère correspond à la conservation des paysages.

Conflits d'usages

Notre région, et la Côte-Nord en général, connaît une économie basée sur l'exploitation des ressources naturelles. Les aires protégées ici discutées sont situées dans l'arrière-pays où les massifs forestiers et le potentiel minier se trouvent. Ce contexte régional, combiné à tout le dynamisme insufflé par le Plan Nord, occasionnent des conflits d'usages et la RMBMU reconnaît que le Gouvernement, comme les intervenants régionaux et les entreprises, devront trouver des compromis. La RMBMU désire donc proposer une façon de gérer ces conflits actuels et potentiels, en misant sur les critères d'efficacité des aires, une hiérarchisation de ceux-ci ainsi que sur un système de compensation pouvant contribuer au Fonds de gestion des aires protégées, proposé plus haut.

Actuellement, les territoires proposés ont reçu l'aval du MRNF et les impacts net sur la possibilité forestière semblent raisonnables selon les informations fournies par le MDDEP et le MRNF, ce dernier indiquant que *« le contexte économique actuel ne permet pas de ramasser la totalité de la récolte forestière attribuée et la perte d'emploi résultant d'une diminution de la possibilité forestière engendrée par la création d'aires protégées est non significative comparativement aux pertes d'emploi dues au contexte économique et aux diminutions de possibilité demandées par le forestier en chef »^v*

Aire protégée	Réduction de la possibilité forestière	UAF concernée
Réserve de biodiversité du lac Plétipi	478 m ³	0,11 % de l'UAF 93-52
Réserve de biodiversité du lac Berté	17 550 m ³	3,1 % de l'UAF 94-52
Réserve de biodiversité du brûlis du lac Frégate	1 050 m ³	0,11 % de l'UAF 93-51
Réserve de biodiversité de la vallée de la rivière Godbout	11 927 m ³	0,89 % de l'UAF 97-51

Toujours du point de vue actuel, aucun claim minier en vigueur n'est touché par les aires et il ne ressort pas d'impact significatif sur les enjeux d'accès au territoire des ateliers préparatoires.

Par contre, les impacts sur les projets futurs laissent présager une situation différente. Le contexte entourant le plan Nord fait miroiter de grandes opportunités de développement et de création de richesses pour nos régions. Dans l'optique que notre développement régional profite de ces opportunités, nos entreprises et nos organisations de développement sont aujourd'hui toutes mobilisées pour garantir la compétitivité de nos atouts en vue de générer de l'investissement.

Dans ce contexte, les questions de coût d'opération et d'accès au territoire deviennent centrales et la présence de ces grands blocs de conservation est, et continuera d'être, mise à l'épreuve à mesure que le développement s'intensifiera.

Dans cette optique, afin de solutionner les conflits d'usage qui émergeront à l'intérieur de l'actuel processus d'audience et dans le futur, le Gouvernement doit tout de suite se pencher sur un système de prise de décision en fonction des critères d'efficacité des aires protégées, qui devraient être pondérés et reliés à une valeur pouvant être compensée. Par exemple, le MDDEP devrait être particulièrement protecteur des aires qui ont comme critère d'efficacité de participer au maintien du Caribou forestier, espèce menacée et emblématique de nos forêts. Une telle aire devrait être intouchable ou être compensée de façon très importante, par rapport à une aire dont le critère est simplement la conservation d'un site témoin d'un ensemble biogéographique.

Advenant l'éventualité plausible qu'une intervention doit être faite dans l'un de ces territoires, le Gouvernement devrait prévoir des incitatifs au maintien des aires protégées et des compensations financières et territoriales.

À ce sujet, la RMBMU propose qu'advenant le cas où un projet économique nécessiterait une intervention à l'intérieur d'un territoire à statut, le MDDEP pourrait prévoir un système de facturation contribuant au Fonds de gestion des aires protégées. La facturation devrait être ajustée en fonction du niveau d'efficacité de l'aire, s'adresser autant aux promoteurs qu'au Gouvernement lui-même (MRNF, Hydro-Québec) et ayant pour effet d'encourager les promoteurs à regarder les alternatives possibles.

Du point de vue de la compensation territoriale, la relocalisation des limites d'une aire devrait être faite plutôt en fonction de conserver le degré d'efficacité de l'aire qu'en fonction de conserver la superficie de l'aire.

En terminant, la RMBMU est d'avis qu'un système de compensation territoriale seul est insuffisant et aurait pour effet de reléguer au MDDEP la responsabilité complexe de renégocier les nouveaux périmètres, sans inciter les projets à évaluer les alternatives.

Finalement, toute intervention dans une aire protégée devrait se faire en fonction d'un cadre d'opération plus stricte que normal.

Nous sommes d'avis que l'ensemble de ces modalités peut être variable en fonction des régions et devrait être déterminé par les comités de gestion. De plus, pour la région qui nous concerne, la RMBMU offre son appui au gouvernement pour réfléchir plus en profondeur à un éventuel système de prise de décision tel que suggéré ici.

Recommandation 5 : Dans un cas de conflit d'usage, que le Gouvernement établisse, en concertation avec les comités de gestion des aires, un système de prise de décision en fonction des critères d'efficacité des aires protégées qui devraient être pondérés et reliés à une valeur pouvant être compensée. Le cas échéant, le Gouvernement devrait prévoir des incitatifs au maintien des aires protégées, un système de compensations financières et territoriales ainsi que les modalités d'intervention dans les aires protégées. Toute compensation financière devrait être directement investie dans le Fonds de gestion des aires protégées.

Processus de désignation des prochains territoires

Dans la poursuite de l'objectif gouvernemental d'atteindre 12 % de protection, de nouveaux territoires devront faire l'objet de discussion. La RMBMU est d'avis que le comité de gestion devrait avoir la responsabilité de proposer des aires plutôt que de répondre aux propositions du gouvernement. La participation des intervenants de l'ensemble des secteurs d'activité est souhaitée, incluant les acteurs économiques, pour la gestion et la désignation des prochains territoires de conservation.

Dans l'organisation des ateliers préparatoires, la liste des personnes invitées était incomplète, certains acteurs du milieu économique n'ayant pas reçu d'invitation formelle de la part du Gouvernement pour y participer. La RMBMU est d'avis que la participation de tous est souhaitable et que le meilleur gage de protection des aires est que le milieu économique soit également sensibilisé et partenaire.

Recommandation 6 : S'assurer que les tous intervenants locaux soient impliqués au tout début du processus de sélection des prochains territoires pour fins d'aires protégées.

L'après désignation : Contrôle des activités

« Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel; il est ainsi responsable des réserves écologiques projetées et de celles constituées en vertu de cette loi. Il assure donc le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités permises dans ces aires protégées. De plus, le ministre détient l'autorité sur ces terres qui font partie du domaine de l'État. »

La RMBMU supporte l'avis et la recommandation de son partenaire, la Société des amis des monts Groulx, concernant l'après désignation et le contrôle des activités :

La Société des amis des monts Groulx a été fortement interpellée en 2003 par le processus d'audiences publiques ayant conduit à l'octroi d'un statut de Réserve de biodiversité sur une partie du massif. À l'époque, la Société a cru que cette désignation officielle du gouvernement, ayant force juridique, allait être un poids important contribuant à l'atteinte des objectifs de notre Société, particulièrement en ce qui concerne la préservation de l'intégrité écologique du massif.

En effet, le secteur du massif des monts Groulx est aux prises avec un problème croissant de fréquentation par les motoneiges. Plusieurs études, reconnues par notre association et par le MDDEP, prouvent que l'utilisation de la motoneige sur les plateaux alpins fragiles tels que ceux retrouvés à partir de 800 m d'altitude sur le massif porte une atteinte importante à l'intégrité de ces écosystèmes.

Notre Société a documenté le problème, l'a photographié, a constaté ses effets négatifs et a fait part de l'ensemble du dossier au MDDEP. Les fonctionnaires du ministère, bien que très collaboratifs, nous ont indiqué leur impossibilité d'aider notre Société (100 % bénévole) dans sa lutte pour la préservation écologique du massif. Nous avons rencontré plusieurs intervenants faisant partie du problème, à nos frais et sur notre temps personnel, nous avons tenté l'approche éducative et même poser des affiches aux endroits appropriés dans le massif. À ce niveau, le ministère a pu nous supporter en produisant également quelques affiches de sensibilisation, produites depuis 2 ans maintenant, qui sont toujours à Québec dans les bureaux du MDDEP, faute de financement pour venir les poser.

Nous vivons une situation très similaire en ce qui concerne les sites de pollution sur le massif. Ces sites origines de la prospection minière principalement, certains sont des sites majeurs où l'on retrouve plusieurs dizaines de barils de carburant, certains provoquant des écoulements toxiques. Notre association a fait part de ce problème au MDDEP, photos à l'appui. Le ministère est incapable de nous aider à résoudre le problème faute de financement.

L'objectif de protéger 12 % du territoire est louable, mais encore faut-il avoir les moyens de créer et de maintenir ces territoires en fonction des objectifs de conservation qui sont annoncés. Nous comprenons que le Gouvernement ne peut opérer une surveillance systématique de tous ces territoires, mais dans les cas où un problème est identifié et reconnu, un programme d'intervention dans les aires protégées devrait être possible.

Recommandation 7 :

Nous recommandons au gouvernement du Québec de mettre à la disposition du MDDEP les budgets nécessaires à un programme de surveillance minimale et d'intervention dans ses aires protégées, afin de solutionner les problèmes portant atteinte à l'intégrité écologique des aires, et ce en collaboration avec les groupes locaux. Le gouvernement devrait prévoir la possibilité de déléguer la surveillance et le contrôle des activités à une organisation locale plus proche des réalités terrain, et de munir cette organisation des budgets et de l'aide technique nécessaire pour accomplir ce mandat.

Territoire et désignation de la RMBMU

Lors de la séance de la soirée du 13 décembre 2011, il a été mentionné :

« En premier lieu, le territoire [de la Côte-Nord] est un territoire modèle en termes de développement durable, et ça a été reconnu par la création de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka. »^{vi}

Le texte suggère que la RMBMU couvre toute la Côte-Nord, or le territoire désigné comme Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka est situé sur la Côte-Nord, mais en couvre seulement 54 800 km² et concerne principalement la MRC Manicouagan. Une carte du territoire est fournie en annexe 1.

De plus, la RMBMU est une organisation qui gère une désignation de l'UNESCO. Cette désignation ne signifie pas, ou ne confirme pas, que le territoire désigné est actuellement un modèle de développement durable. Cette désignation est plutôt une reconnaissance de la vision des promoteurs de le devenir, via un processus identifié et reconnu comme valable. Ainsi la RMBMU travaille avec ses partenaires pour faire de son territoire un modèle de développement durable, mais ne peut pas se targuer d'avoir atteint ce but actuellement.

Conclusion

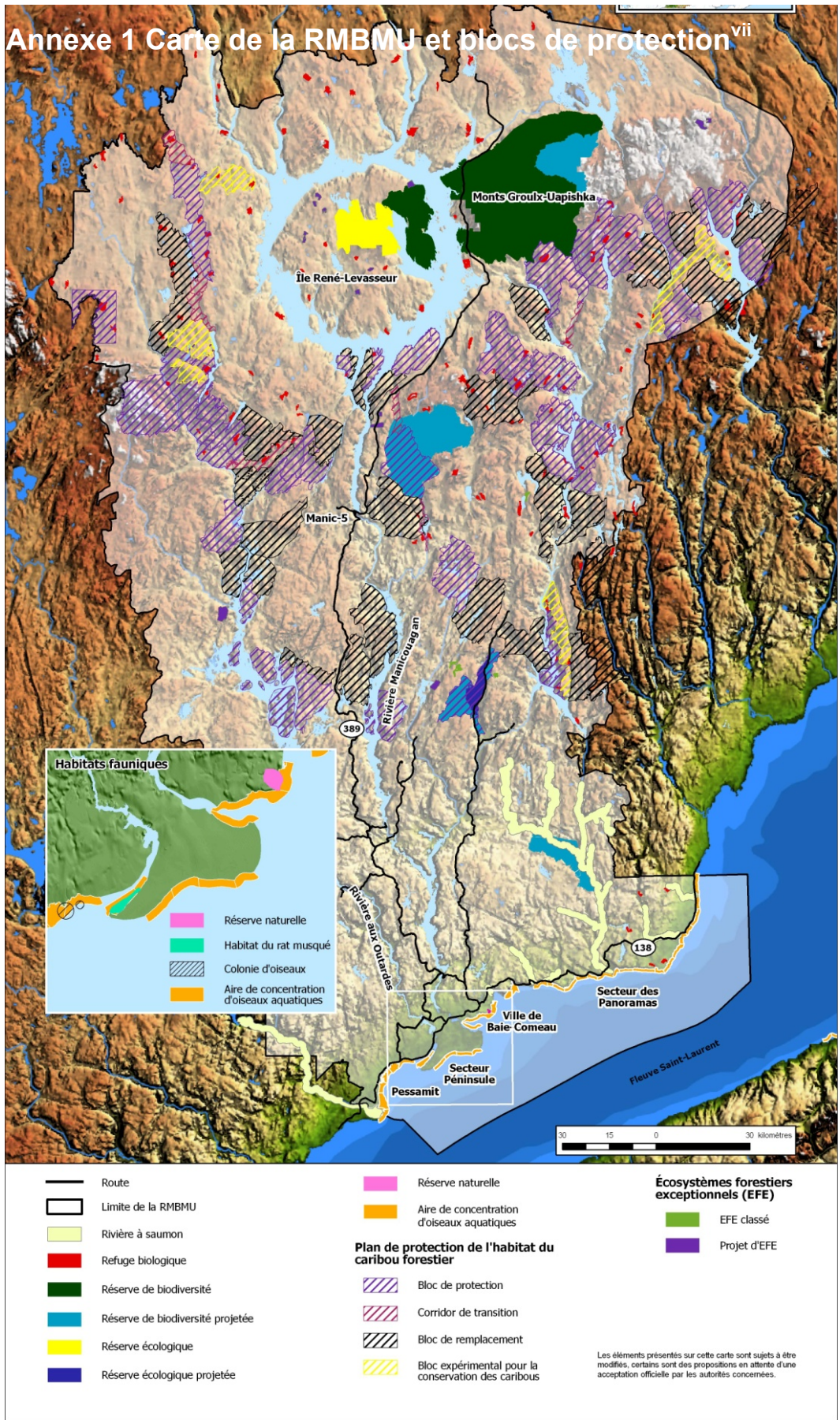
Dans le choix des territoires, il n'est pas possible de trouver un endroit sans aucune contrainte et où nous serions certains qu'aucune contrainte n'apparaîtra dans le futur, il faut faire un choix. L'intention de conserver ces territoires est connue depuis 2005, ils ont reçu l'aval du MRNF qui les a analysés sous l'angle de leur impact économique, ils ont été discutés à plusieurs reprises lors des ateliers préparatoires. Notre organisation donne son aval à l'octroi d'un statut permanent de protection aux territoires en cause, y compris leur agrandissement, dans l'optique où les conflits d'usage seront résolus selon un système juste et équitable pour les parties.

La RMBMU croit que la désignation d'aires protégées est un choix de société, qu'elle répond aux préoccupations environnementales grandissantes des Québécoises et des Québécois, qu'elle répond aux critères modernes et reconnus dans le monde en lien avec la conservation de la biodiversité. La présence d'aires protégées doit être vue comme un atout et un bénéfice pour les générations actuelles et futures, non pas comme une contrainte.

De plus, il faut se souvenir que l'un des principes forts de la conservation est de cibler des territoires de haute valeur écologique et témoin des écosystèmes qui nous entourent. Cela signifie que le 12 % voulu doit être déterminé en fonction de la valeur et de l'efficacité de ces territoires et non en fonction de l'absence de contrainte.

Ainsi, la RMBMU est d'accord à ce que le ministre procède à l'octroi d'un statut de conservation permanent pour les territoires en cause, y compris leur agrandissement.

Annexe 1 Carte de la RMBMU et blocs de protection ^{vii}



Annexe 2 Références

ⁱ Gouvernement du Québec. 2011. « La protection de l'environnement » sur le site web *Plan Nord*. <http://www.plannord.gouv.qc.ca/environnement/index.asp>, visité le 6 janvier 2012.

ⁱⁱ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique*, 2011, 23 pages et annexe.

ⁱⁱⁱ (Schneider 2001, Wilkinson 2008, dans MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique*, 2011, 23 pages et annexe)

^{iv} Tirés des documents déposés par le MDDEP

^v MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Synthèse des ateliers préparatoires à la consultation publique*, 2011, 23 pages et annexe.

^{vi} Transcription de la séance tenue le 13 décembre 2011 en soirée à Baie-Comeau, p.19, ligne 745.

^{vii} Atlas de la Réserve mondiale de la Biosphère Manicouagan-Uapishka
http://www.rmbmu.com/fr/component/docman/doc_download/19-carte-environnement